



## 159104 - Un steward qui se demande s'il peut servir du vin aux passagers

---

### question

Cheikh, je voudrais savoir laquelle de deux options l'emporte au sujet d'un homme qui travaille comme steward de l'air. Au cours de certains vols, on sert du vin. Vaut-il mieux cacher le vin de sorte que les passagers ne le voient pas et partant ne le demandent que rarement, ou bien le laisser voir normalement étant donné que le passager y a droit? Y-t-il une différence entre les péchés commis respectivement par celui qui sert du vin une fois par mois et celui qui le sert dix fois, quant on sait que les deux n'agissent pas de bon gré mais sous la contrainte exercée par la compagnie qui les emploie?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le musulman doit faire preuve de la crainte d'Allah dans son travail. Il doit veiller à gagner licitement sa vie. Allah interrogera chacun sur ses actes, notamment sur la provenance de ses gains et sur la manière de leur acquisition. Il faut éviter d'accomplir ou de coopérer dans l'accomplissement de tout ce qui constitue une désobéissance envers Allah et Son Messenger. Il faut tout faire pour y mettre fin en application de la parole du Très-haut: **Soyez plutôt solidaires dans la charité et la piété et non dans le péché et l'agression.** (Coran,5:2).

Nul doute que le vin est la mère des vices et la clé du mal. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudit dix (personnages) à cause du vin: celui qui le fabrique, celui qui en fait la commande, celui qui le boit, celui qui le transporte, celui vers lequel on le transporte, celui qui le sert, celui qui le vend, celui qui consomme son prix, celui qui l'achète et celui pour lequel on l'achète.» (Rapporté par at-Tirmidhi,1295 et jugé authentique par al-Albani)

Le steward n'est pas autorisé à servir du vin aux passagers car cela reviendrait à accepter ce qui



est mauvais et à aider à sa promotion. Son devoir est de le déverser ou de le détruire quand il peut le faire ou, dans le pire des cas, empêcher ou interdire qu'il soit servi. A défaut de pouvoir agir dans ce sens, il ne lui est pas permis d'exercer un emploi qui ne lui permette pas d'interdire ce qui est condamnable et dans la pratique duquel on l'oblige à aider à sa promotion. Il doit quitter un tel emploi et se chercher un gagne pain licite.

Les ulémas de la Commission permanente ont été interrogés en ces termes: **Comment juger le steward contraint à emporter du vin à bord d'un avion? Que devrait-il faire?**

Voici leur réponse: «il est interdit de boire du vin, de le vendre, de le fabriquer et de le servir car celui qui le sert à quelqu'un l'aide à commettre le péché et la transgression, compte tenu cette parole divine:**Soyez plutôt solidaires dans la charité et la piété et non dans le péché et l'agression.** Aussi n'est-il pas permis de maintenir l'emploi en question. Les portes de la subsistance sont largement ouvertes. Allah le Transcendant et Très-haut dit: **le Seigneur ménage toujours une issue favorable à celui qui Le craint, et Il lui accorde Ses dons par des voies insoupçonnées.** (Coran,65:2) Extrait des fatwa de la Commission Permanente (22/96).

Aussi n'est-il pas permis au steward de l'air de servir du vin aux passagers, quelle qu'en soit la quantité, et qu'il le fasse une fois ou plus. Tout cela est interdit. Toutefois les interdits varient en gravité. Celui qui en commet plusieurs fois n'est pas comme celui qui tombe dans le péché une seule fois.

Les propos de l'auteur de la question selon lesquels les passagers ont le droit à être servis du vin n'est pas exactement juste. Comment le seraient-ils alors qu'Allah a maudit le buveur du vin? Les droits instaurés par les hommes en violation de l'ordre d'Allah sont nuls puisqu'ils ne sont même pas des droits.

La contrainte subie par les deux employés ne les autorise pas à commettre un acte condamné et à s'exposer à la colère et la malédiction divines - à Allah ne plaise. La vraie désapprobation consiste à ne pass'associer au péché et à ne pas se trouver à l'endroit où l'on le commet. A ce propos, Allah Très-haut dit: **Il vous a déjà été enseigné dans le Coran que, lorsque vous entendez les impies**



traiter de mensonge les versets de Dieu et les tourner en dérision, vous devez aussitôt quitter leur compagnie, à moins qu'ils ne changent de sujet ; autrement, vous deviendriez leurs complices et Dieu réunira ensemble dans l'Enfer hypocrites et infidèles. (Coran,4:140).

Cheikh Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« cela veut dire qu'Allah vous a expliqué Sa sagesse religieuse qui doit inspirer celui qui assiste aux assemblées de mécréance et de rébellion **lorsque vous entendez les impies traiter de mensonge les versets de Dieu et les tourner en dérision** c'est-à-dire :rabaïsser. C'est parce que le devoir de tout musulman responsable envers les versets d'Allah est d'y croire, de les vénérer et de les magnifier car c'est pour cela qu'ils sont révélés. C'est aussi pourquoi Allah a créé la créature. Le contraire de la croyance aux versets est la non croyance. Le contraire de leur vénération consiste à les tourner en dérision et à les mépriser . Relève de ce chapitre toute discussion visant à défendre les mécréants et les hypocrites pour annuler les versets d'Allah et faire triompher la mécréance.

Cela vaut pour les différents groupes d'innovateurs. Leurs faux arguments impliquent la méprise des versets d'Allah qui , pourtant , n'indiquent que la vérité et n'imposent que ce qui est vrai. Fait partie de ce qui est interdit, la fréquentation des assemblées de rébellion et de perversion au cours desquelles on méprise les ordres et interdits d'Allah et viole les limites qu'Il a tracées pour Ses fidèles serviteurs. L'interdiction de rester dans de telles assemblées continue jusqu'à ce qu'ils ne changent de sujet. C'est-à-dire cessent l'expression de leur mécréance et leur mépris envers les versets d'Allah. **autrement, vous deviendriez leurs complices** C'est-à-dire: si vous restez avec eux dans ce cas, vous deviendrez comme eux donc satisfaits de leur mécréance et de leur mépris (pour les versets). Or celui qui approuve un acte de rébellion est comme son auteur. Aussi peut on retenir que celui qui assiste à une assemblée où l'on désobéit à Allah doit condamner la désobéissance s'il est en mesure de le faire. Autrement, il doit quitter les lieux.» Tafsir de Saadi(210).

En somme, il ne vous est pas permis d'emporter du vin ou de le passer à un passager , même si la compagnie vous le demande car on n'obéit pas à une créature de manière à désobéir au Créateur. Le moins que vous puissiez faire est de cacher le vin au passagers. Quand l'un d'entre eux le



cherche, il ne faut lui indiquer l'endroit où il se trouve. A supposer qu'un passager insiste pour jouir du droit de boire du vin que la compagnie lui donne, ne soyez pas celui qui va le lui servir. Ne vous y associez pas. Voir la réponse donnée à la question n° [1830](#) et à la réponse donnée à la question n° [96739](#).

Allah le sait mieux.